



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6055

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'insertion professionnelle des aides éducateurs. Le centre d'études et de recherches sur les qualifications va faire paraître en novembre prochain une enquête sur les aides éducateurs. Cette étude fait apparaître les difficultés de ces jeunes à faire reconnaître leur expérience professionnelle. En effet, la validation des acquis de l'expérience s'est mise en place avec retard. Et les concours de « troisième voie » évaluent des connaissances générales et théoriques plutôt que des savoirs professionnels élaborés en situation de travail. Afin de permettre aux aides éducateurs de s'insérer professionnellement, il lui demande ses intentions quant à l'accélération de la validation des acquis de l'expérience et à l'adaptation des concours de « troisième voie ».

Texte de la réponse

Dès le début de la mise en oeuvre du programme emplois-jeunes au sein des établissements d'enseignement, il a été clairement précisé aux aides éducateurs qu'ils ne seraient pas maintenus au-delà des cinq années de leur contrat. L'exercice des fonctions d'aide-éducateur est et doit être une transition vers une autre activité. Aussi, la formation et la professionnalisation des aides-éducateurs en vue de leur permettre d'accéder à un emploi durable constituent un élément essentiel du programme emplois-jeunes propre à l'éducation nationale. Ce dispositif de professionnalisation repose sur une organisation très déconcentrée, au plus proche des aides-éducateurs, et leur propose une série d'actions pour réaliser leur projet professionnel formations courtes, universitaires, de préparation à des concours administratifs, stages en entreprises, tutorat... La validation des acquis de l'expérience comme la mise en place de concours de 3e voie sont des éléments nouveaux au service de l'insertion des aides-éducateurs en complément de ceux existant déjà. Les textes réglementaires encadrant la validation des acquis de l'expérience ont été publiés récemment, les derniers décrets datant du 18 décembre 2002. Devant la multiplicité des diplômes et des lieux susceptibles de pratiquer la validation des acquis de l'expérience, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'attache à rendre visible l'offre et propose un premier travail d'orientation aux aides-éducateurs par le biais de ses dispositifs académiques de professionnalisation et d'insertion. Les troisièmes concours sont une nouvelle modalité d'accès à la fonction publique ouverte à toutes les personnes remplissant les conditions leur permettant de concourir. Ces concours ne sont donc pas réservés aux emplois-jeunes de l'éducation nationale ; en revanche les services académiques ont au cours de l'année scolaire 2001/2002 proposé des dispositifs spécifiques de préparation à ces concours qui ont permis que les aides-éducateurs représentent la grande majorité des lauréats des troisièmes concours de l'enseignement de l'année 2002. Ces dispositifs sont poursuivis au cours de la présente année scolaire. Plus généralement, la politique de soutien à la mise en oeuvre des projets professionnels des emplois-jeunes menée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a facilité l'accession à un emploi du secteur privé ou la réussite à un concours administratif de la majorité des 45 000 sortants du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6055

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3954

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1071